

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **200.07.2026**

OBJET : **Convention avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire »**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

CONSIDERANT le projet de la Ville de proposer aux enfants, accueillis dans les écoles et les Accueils de loisirs, des animations culturelles,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, relatif à la mise en place du programme « Lire et faire lire » avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Article 1 :

DECIDE de signer la convention avec la fédération de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, représentée par sa présidente Emmanuelle DEKEYSER, ayant son siège social, 2 et 4 rue Bethelot-95300 Pontoise, relative à la mise en place du programme « Lire et faire lire » en direction des enfants d'Osny dans le cadre du projet éducatif de la Ville. Les prestations se dérouleront dans les écoles et les centres de loisirs de la Ville d'Osny durant l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 :

La convention prend effet pour l'année scolaire 2026/2027 incluant l'été 2027 soit une durée d'un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant de ladite convention, d'un montant de 1500 € TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le 21 JUL. 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI

CONVENTION Lire et Faire Lire

La commune de : OSNY 26-27

Entre les soussignés :

La commune d'Osny, représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, son maire en exercice, habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.

Et

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise, association dont le siège est sis 2 avenue des Arpents – 95520 Osny, dûment habilitée en vertu de l'agrément Education nationale MENE1300112A, représentée par Madame Emmanuelle DEKEYSER, sa présidente en exercice.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du programme Lire et Faire Lire sur le territoire de la commune.

Le programme vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle auprès des enfants fréquentant les structures éducatives (scolaires, périscolaires, extrascolaires, centres sociaux...).

Les interventions sont assurées par des bénévoles de plus de 50 ans, auprès de groupes de 2 à 6 enfants, en cohérence avec les projets pédagogiques des structures d'accueil.

Article 2 – Engagement de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise

La commune d'Osny dans le cadre de son projet éducatif, confie à la ligue de l'enseignement du Val d'Oise, les missions suivantes :

- Coordination du programme sur les différents temps de l'enfant.
- Vérification des casiers judiciaires et des attestations d'honorabilité des bénévoles.
- Recrutement, formation et accompagnement des bénévoles.
- Organisation des interventions en lien avec les directions des structures et les services municipaux.
- Suivi du dispositif et bilans annuels avec les acteurs éducatifs concernés.

Article 3 – Engagement de la commune /intercommunalité

La commune d'Osny s'engage à :

- Mettre à disposition un espace adapté et calme pour les séances de lecture.
- Accueillir les bénévoles dans de bonnes conditions (présentation aux équipes, accès sécurisé, matériel si nécessaire).
- Constituer les groupes d'enfants et organiser leur participation.
- Informer les familles et les équipes éducatives du dispositif.
- Signaler à la Ligue tout changement d'organisation ou difficulté rencontrée.

Article 4 – Conditions financières

La commune d'Osny s'engage à régler la somme de **1500€** correspondant aux frais liés à cette mission, pour la durée mentionnée dans l'article 7, sur facturation déposée sur chorus à réception du n° d'engagement par la commune / intercommunalité et/ou communauté de communes.

Article 5 – Assurances

La structure bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et Faire lire.

Article 6 – Utilisation des locaux

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise utilisera les locaux et autres bâtiments assurés mis à sa disposition. Les locaux mis à disposition doivent respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'ordre public.

Elle s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 7 – Période

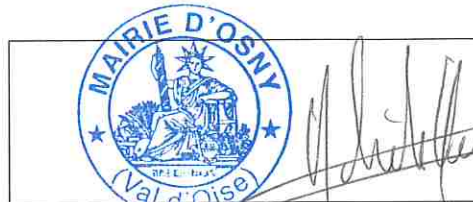
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 incluant l'été 2027, soit d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Fait en un exemplaire original,

A Osny, le 21 JUL. 2026



P/O Mme Emmanuelle DEKEYSER, Présidente



Laurent ACHITE-HENNI, Maire